

Appel à Projets : Soutien à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

CC CIVRAISIEN EN POITOU

Présentation du dispositif

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, la Communauté de Communes des Vallées du Clain, et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe lancent un appel à projets pour soutenir la création et le développement de projets relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), afin de contribuer à la création d'activités d'intérêt général, mais également au développement d'emplois pérennes sur ces territoires.

Cet appel à projets a pour objectifs de doter le territoire d'un outil permettant de :

- structurer les filières et mobiliser les acteurs de l'ESS (soutien),
- permettre l'installation de nouvelles structures ESS (création),
- soutenir le développement des structures ESS existantes (développement).

L'appel à projets ouvert jusqu'au 7 octobre 2022 est commun à l'ensemble des 3 communautés de communes.

Conditions d'attribution

Qui peut candidater ?

— Entreprises éligibles

Cet appel à projets est ouvert à l'ensemble des structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), existantes ou en création, toutes activités confondues (réemploi, économie circulaire, circuits courts, tiers-lieux, tourisme, mobilité, habitat ...).

S'agissant des entrepreneur.se.s salarié.e.s des Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE), le conditionnement d'éligibilité est relative à la mise en œuvre d'un projet de coopération avec la coopérative d'activité et d'emploi ou avec un.e ou plusieurs entrepreneur.se.s salarié.e.s.

— Critères d'éligibilité

Les entreprises de l'ESS doivent

- être à jour de leurs obligations fiscales ou sociales, ou qui serait en
- ne pas être en situation de difficulté (redressement, cessation de paiement, sauvegarde, mandat ad hoc, etc.).

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le projet devra être mis en œuvre sur le territoire couvert par les 3 Communautés de Communes. Néanmoins, les bénéficiaires ne sont pas dans l'obligation d'avoir leur siège social sur le périmètre considéré.

Sont retenus les projets suivants :

- le démarrage de nouvelles structures,
- le démarrage de nouveaux projets portés par des structures existantes,
- l'essaimage vers l'un des 3 territoires d'une activité ou d'un projet.

Les projets doivent s'inscrire dans l'une des 2 catégories

La catégorie "ESS et Territoires" : Cette catégorie permet de prendre en compte toute la transversalité des propositions offertes par les structures de l'ESS pour répondre aux enjeux territoriaux. Les champs d'intervention prioritaire sont :

- le réemploi,
- l'économie circulaire,
- l'alimentation durable et consommation responsable,
- l'agriculture de proximité,
- l'accès au logement,
- la gestion, protection de l'environnement,
- la transition énergétique,
- le tourisme solidaire,
- les services aux entreprises et salariés,
- les services à la personne.

La catégorie "ESS : Mobilités & Habitat" : la mobilité étant un enjeu particulièrement important, cette catégorie permet de valoriser en particulier, et d'accompagner au mieux les projets ESS qui permettent de lever les freins à la mobilité. Les champs d'intervention couverts par cette catégorie dédiée sont :

- l sensibilisation, l'acculturation, la formation,
- l'accompagnement à la mobilité,
- l'accès au logement,
- les solutions de déplacements alternatifs, habitat alternatif,
- les solutions de mobilité douce, rénovation énergétique.

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses liées :

- aux frais de personnel liés au projet,
- aux achats de matériels ou logiciels directement affectés au projet,
- aux prestations externes,
- pour tout consommable nécessaire à la mise en œuvre du projet,
- aux dépenses de communication,
- aux frais de déplacement.

La date de prise en compte des dépenses se fait à partir de la date de dépôt du dossier de candidature jugé complet. Une rétroactivité des dépenses à partir du 01/01/2022 est possible pour des projets échus.

Montant de l'aide

De quel type d'appel à projets s'agit-il ?

Le présent appel à projets est doté d'une enveloppe globale de 70 000 € dont :

- Catégorie "ESS & Territoire" : 40 000 €,
- Catégorie "ESS : Mobilités & Habitat" : 30 000 €.

Pour les 2 catégories, l'aide est plafonnée à 10 000 € par projet, et doit représenter 80% maximum des dépenses éligibles.

Informations pratiques

Comment candidater ?

— Au près de quel organisme

Le dossier de candidature (joint dans la partie "Fichiers attachés") doit être déposé avant le **07/10/2022** et être adressé par mail aux adresses indiquées dans le dossier.

Organisme

CC CIVRAISIEN EN POITOU

Communauté de Communes Civraisien en Poitou

- 10 avenue de la Gare
86400 CIVRAY
Téléphone : 05 49 87 67 88
E-mail : contact@civraisienpoitou.fr

Fichiers attachés

- [Dossier de candidature](#) (25/08/2022 - 0.27 Mo)